

MAINTENIR ET RENFORCER LA CAPACITE D'ACCUEIL DES ILOTS DES POPULATIONS D'OISEAUX MARINS NICHEURS



► Rappel de l'objectif :

Préserver de la biodiversité du site Natura 2000 et tout particulièrement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Soutenir et optimiser la gestion écologique qui est déjà menée sur certains sites.

Optimiser la capacité d'accueil des sites de nidification des oiseaux marins.

► Habitats et espèces concernés :

- Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*) (code A017), Cormoran huppé (*Phalacrocorax aristotelis*) (code A018), Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) (code A026), Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*) (code A048), Goéland argenté (*Larus argentatus*) (code A184), Goéland marin (*Larus marinus*) (code A187).

► Secteurs concernés :

Ilot de Tombelaine, île des Landes, île du Châtellier, rocher du Herpin.

► Descriptif des opérations et recommandations :

111.1 Poursuivre l'effort d'acquisition du Conservatoire du littoral.

Le Conservatoire du littoral, établissement public d'Etat, a vocation à acquérir des terrains littoraux en vue de leur préservation. Depuis 2002, il a la possibilité de se voir confier des espaces du Domaine Public de l'Etat, gérés jusqu'à présent par d'autres administrations ou des parties sèches du DPM, à travers le transfert de gestion (article L. 2123-3 du Code général de propriété des personnes publiques) et la convention de gestion (article L. 2123-2 du CGPPP). Cette extension du domaine de compétence du Cdl a abouti en 2008 sur la mise en place d'une stratégie d'intervention sur le DPM.

Côté breton, l'île des Landes est d'ores et déjà la propriété du Conservatoire tandis que le rocher du Herpin est identifié au titre de la stratégie d'intervention. En Normandie, une procédure d'attribution de l'îlot de Tombelaine au Conservatoire est en cours.

L'acquisition ou l'attribution des ces îles par le Conservatoire va permettre l'élaboration de plans de gestion spécifiques, à travers lesquels pourront être discutées les opérations de gestion favorables à l'avifaune, et notamment les opérations 111.2 et 111.3 de la présente fiche-action. Il convient donc d'accompagner cette politique d'acquisition. Le cas échéant, elle facilitera la mise en place de projets tels que la création d'une Réserve Naturelle Régionale inter-sites sur les îlots bretons.

Comment :	 Instruction,  Cohérence réglementaire.
Qui et avec qui :	Maître d'ouvrage pressenti : Conservatoire du littoral. Partenaires : Services de l'Etat, SyMEL, Conseil général d'Ille-et-Vilaine.
Financement :	/
Priorité :	★

111.2 Restaurer l'attractivité des sites de nidification par l'entretien des milieux.

La fermeture des milieux et l'évolution de la végétation vers un couvert végétal assez dense constituent une limite à l'installation de certaines espèces d'oiseaux marins. Ainsi, les goélands privilégient pour leur reproduction les espaces ouverts et herbeux des îlots. A l'inverse, un couvert végétal plus dense est favorable à d'autres espèces telles que le Tadorne de Belon ou les cormorans. Enfin, la végétation arborée permet la reproduction d'espèces comme l'Aigrette garzette.

Des opérations de gestion de la végétation, comme le débroussaillage de certains secteurs des îles et îlots, peuvent être envisagée afin de restaurer l'attractivité de ces sites pour les oiseaux marins. Ces opérations pourront être financées à travers les cahiers des charges Natura 2000 n°4 (« Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ») et n°5 (« Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger »).

Ces opérations de gestion devront faire l'objet de discussions et de validations des différentes parties prenantes dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion des sites du Conservatoire du littoral (île des Landes actuellement et Tombelaine prochainement), afin d'identifier les secteurs d'intervention les plus pertinents selon les espèces à privilégier.

Comment :	 Travaux.
Qui et avec qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : SyMEL, Conseil général d'Ille-et-Vilaine, Associations naturalistes. Partenaires : Structure animatrice du DocOb, Conservatoire du littoral.
Financement :	Contrat Natura 2000 (cahier des charges n°4 et n°5)
Priorité :	★

111.3 Envisager les modalités de régulation des prédateurs sur les îlots.

La prédation constitue l'une des principales menaces pour la conservation des oiseaux marins nicheurs. Elle est le plus souvent le fait des rats mais peuvent aussi s'y ajouter d'autres espèces. En particulier, sur l'île des Landes, il semblerait qu'un renard ait largement contribué à la désertion du site par le Cormoran huppé.

Le Rat noir (*Rattus rattus*) et le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*) sont des prédateurs avérés pour les oiseaux marins, pouvant, à forte densité, occasionner des dégâts considérables sur les colonies de reproduction (succès reproducteur nul, aucun poussin à l'envol). Cette prédation s'exerce aussi bien sur les œufs que sur les poussins. Leur impact sur les oiseaux marins a été étudié sur de nombreux sites insulaires et ont montré l'incompatibilité de leur présence avec la survie à long terme des populations d'oiseaux marins.

La présente opération vise à permettre le financement d'opérations de dératisation ou d'élimination des prédateurs afin de renforcer la capacité d'accueil des îles et îlots, les opérations de dératisation et de limitation des densités sur les colonies impactées constituant des préalables indispensables à la restauration ou à la dynamisation des colonies. Au préalable, les réflexions concernant les modalités d'éradication des prédateurs identifiés devront être envisagées et discutées dans le cadre des comités de gestion, instance d'élaboration et d'évaluation des plans de gestion des sites gérés par le Conservatoire du littoral.

En ce qui concerne la dératisation, il conviendra de s'appuyer sur le protocole d'éradication élaboré par l'INRA de Rennes (Unité SCRIBE : Station commune de recherches en Ichtyophysiologie, biodiversité et environnement, équipe "Gestion des populations invasives") et qui a fait ses preuves sur de nombreux sites insulaires. Il prévoit 4 phases principales :

- un inventaire faunistique de pré-dératisation (la dératisation utilise des moyens chimiques qui peuvent avoir des conséquences sur d'autres compartiments biologiques) et une histoire de l'occupation humaine du site (santé publique et réinfestation souvent liée à l'homme) ;
- Le piégeage proprement dit à l'aide de pièges mécaniques non vulnérants permettant l'élimination d'une grande partie de la population ;
- La lutte chimique à l'aide de grains d'avoine enrobés d'anticoagulants disposés dans des tubes en PVC ;
- La mise en place de postes antidébarquants prévenant une éventuelle réinfestation puis un contrôle post-dératisation un an après la fin de l'opération.

Comment :	 Travaux
Qui	Maîtres d'ouvrage pressentis : SyMEL, Conseil général d'Ille-et-Vilaine, Associations naturalistes.
et avec qui :	Partenaires : Structure animatrice du DocOb, Office National de la Chasse et de la Faune sauvage, Conservatoire du littoral.
Financement :	Contrat Natura 2000 (cahier des charges n°17)
Priorité :	★★★

► Récapitulatif :

Opération	MO*	Financement	Priorité
111.1  Poursuivre l'effort d'acquisition du Conservatoire du littoral (rocher du Herpin, îlot de Tombelaine)	Cdl*	/	★
111.2  Restaurer l'attractivité des sites de nidification par l'entretien des milieux.	SyMEL* / CG 35* / Associations naturalistes	Contrat Natura 2000	★
111.3  Envisager les modalités de régulation des prédateurs sur les îlots.	SyMEL* / CG 35 / Associations naturalistes	Contrat Natura 2000	★★★

*MO : Maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s).

*Cdl : Conservatoire du littoral

*SyMEL : Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche.

*CG 35 : Conseil Général de la Manche